

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 956

présenté par
M. Olive

ARTICLE 45 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la disposition visant à suspendre la réforme des retraites de 2023.

À l'heure où notre pays doit faire preuve de rigueur budgétaire et engager des efforts d'économies, la suspension de la réforme des retraites de 2023 représenterait, selon le gouvernement, un coût de 400 millions d'euros en 2026 et de 1,4 milliard d'euros en 2027.

Adoptée en 2023, cette réforme reposait sur un constat incontestable : alors qu'on comptait trois cotisants pour un retraité en 1970, ce ratio était tombé à deux en 2000, et n'est plus aujourd'hui que de 1,7 cotisant pour un retraité. Le rapport du Conseil d'orientation des retraites de 2022 soulignait que, sans cette réforme, notre système de retraite accumulerait des déficits croissants : 14 milliards en 2030 et 21 milliards en 2035.

Dans un système par répartition, ces déséquilibres feraient peser la dette sur les générations futures et mettraient en danger la durabilité du régime et le niveau des pensions.

Cet amendement a donc pour objet de maintenir la cohérence avec l'objectif de retour à l'équilibre de notre système de retraite et de nos comptes publics.